Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 85040

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-14-85040

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				pla																			

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Autres entreposages		6379	★																				
Administration publique municipale et régionale		6713			★																		
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★																		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35		35																		
Profondeur (mètre)	min.		60		60																		
Superficie (mètre carré)	min.		2100		2100																		
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15		15																		
Latérale 1 (mètre)	min.		6		6																		
Latérale 2 (mètre)	min.		6		6																		
Latérale sur rue (mètre)	min.		15		15																		
Arrière (mètre)	min.		15		10																		
Arrière sur rue (mètre)	min.		15		15																		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2		1/2																		
Largeur (mètre)	min.		10		8																		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100		80																		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2013-33	ARS-130	2013-04-05
	CA-48	2020-01-27